

Joseph Yacoub

Professeur de sciences politiques, Université de Lyon, Université catholique de Lyon, Institut des droits de l'homme

La marginalisation des chrétiens d'Irak

L'archevêque chaldéen de Mossoul, Mgr Paul Faraj Rahho, enlevé le 29 février 2008, a été retrouvé mort le 13 mars, un acte qualifié de « *coup de couteau aux valeurs célestes et humaines* » par le prince de Jordanie Bin Talal. La mort de cet homme salué par le Conseil des évêques de Ninive comme « *l'ami des musulmans et des chrétiens, l'ami des pauvres et des handicapés, l'ami des petits et des grands, et le bienfaiteur des orphelins et des veuves* »¹, laisse un grand vide en Irak. Quelques jours après, le 5 avril, Youssef Adel Aboudi, prêtre syriaque orthodoxe², était à son tour assassiné au centre-ville de Bagdad³.

Des dizaines de religieux, et avec eux beaucoup de laïcs, ont subi le même sort et certains ont été froidement assassinés depuis 2004⁴. S'il n'est pas utile d'aller plus avant dans la liste très longue de ces victimes, il importe par contre de souligner que ces meurtres récents participent à l'évidence d'une stratégie intentionnée d'épuration ethnique et religieuse, émanant de certains cercles, pour vider le pays de sa population chrétienne.

Une communauté meurtrie dans un Irak fractionné et confessionnel

Une nuit sombre enveloppe donc désormais ce pays. Les Américains, défaits, sont de plus en plus empêtrés. Selon les termes du Père Nageeb

Mikhail, dominicain irakien, « *la loi de la jungle triomphe face à une police impuissante* ». Cette description participe de la situation de violence qu'a si bien décrite Hobbes : « *Aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les tienne tous en respect, ils sont dans cette condition qui se nomme guerre, et cette guerre est une guerre de chacun contre chacun.* » Pour beaucoup d'Irakiens, la vie est ainsi devenue un enfer. Des murs séparent désormais les quartiers de Bagdad et le pays vit un échec total : détérioration sécuritaire constante, dégradation de la situation économique et aggravation des affrontements inter confessionnels. L'État irakien est ainsi devenu un État fractionné en catégories, voire sous-catégories confessionnelles et ethniques. Des luttes intracommunautaires se déroulent avec force violences comme celles qui déchirent les chiites.

Près de 100 000 personnes fuient chaque mois vers la Syrie et la Jordanie. Au total, plus de deux millions d'Irakiens ont déjà quitté leur pays. A cela, il faut ajouter deux millions d'Irakiens déplacés à l'intérieur du pays.

Mgr Georges Casmoussa, archevêque syriaque catholique de Mossoul, lui-même enlevé en janvier 2005, a résumé la situation qui prévaut dans le pays : « *En un mois, la situation a empiré en Irak, et beaucoup à Bagdad. C'est une guerre civile à l'irakienne, même si l'on se refuse à dire le mot. Il y a une situation de violence inouïe, pire de jour en jour (...). La peur est là, elle nous accompagne quotidiennement, peur des enlèvements, des voitures piégées, des assassinats, des menaces sur les téléphones portables, par des lettres anonymes, qui réclament 5 000, 20 000, 50 000 dollars. Et même si l'on paye, on n'est pas sûr que cela s'arrête. Le nombre des tués, des corps décapités, tels ceux trouvés dans les égouts au sud de Bagdad, ne cesse d'augmenter: on en est à 100 par jour. C'est terrifiant ! (...) On s'attend à une vague d'émigration d'Irakiens, chrétiens et musulmans, aussi bien vers les pays proches qu'en Occident.*⁵ »

Écartés du jeu politique, devenus une communauté marginalisée, les chrétiens sont victimes de vexations de toutes sortes et subissent régulièrement des situations douloureuses : enlèvements, demandes de rançon, assassinats, atteintes aux biens des personnes et à leurs propriétés, tortures, violences et intimidations.

Plus de 30 églises ont été la cible d'attentats piégés, souvent de façon coordonnée dans plusieurs villes comme les attaques du 1^{er} août 2004⁶ et du dimanche 29 janvier 2006 (Bagdad, Mossoul, Kirkouk, Bassora). En avril 2007, des extrémistes ont menacé d'incendier des églises si les croix n'étaient pas enlevées des édifices religieux à Bagdad.

Des pressions sont exercées sur les chrétiens pour se convertir à

l'islam, les femmes sont obligées de porter le voile, nombre de boutiques appartenant à des chrétiens ont été incendiées, des étudiants attaqués au sein des Universités notamment à Mossoul et à Bagdad, au nom de leur appartenance religieuse.

Tout ceci donne lieu à une évidente saignée démographique. Bassorah s'est pratiquement vidée de sa population chrétienne. A Mossoul, qui ne compte que 3 % de chrétiens, quelque 30 % ont été pourtant contraints d'abandonner leurs domiciles. Bagdad s'est pratiquement vidée de plus de la moitié de sa population chrétienne qui a choisi de trouver refuge dans des villages chrétiens de la plaine de Mossoul ou du Kurdistan, régions relativement plus sûres, ou bien qui a quitté le pays, principalement en Syrie et en Jordanie en attendant de pouvoir gagner l'Occident.

Sur 800 000 chrétiens, plus de 350 000 ont déjà pris le chemin de l'exil (Syrie, Jordanie, Turquie, Liban)⁷. D'autres sont des déplacés dans leur propre pays⁸.

Conscient des jeux de pouvoir et des manipulations politiques, le patriarche chaldéen, le cardinal Emmanuel III Delly⁹, a fortement accusé les autorités irakiennes et les forces étrangères pour leur incapacité à protéger les chrétiens. Sans ambages, il a dénoncé ainsi le fait que « *Les chrétiens sont tués, chassés de leurs maisons sous les yeux de ceux qui sont censés être responsables de leur sécurité* »¹⁰. » A l'adresse des Américains qu'il qualifie d'occupants, il a employé des mots durs : « *Ils sont venus sans notre consentement et nous ne sommes pas d'accord avec ce qu'ils ont fait et ce qu'ils font dans notre pays.* »

Cependant les malheurs, les souffrances et l'exode des chrétiens d'Irak ont fini par susciter quelque élan de sympathie en France et en Europe où l'on a vu se multiplier les actes de solidarité et les activités en faveur de ces populations longtemps oubliées¹¹.

Ce soutien est dû en partie aux Associations assyro-chaldéennes et syriaques de France et d'Europe mais aussi aux Églises. Cependant, des ONG ainsi que certains intellectuels français laïcs, par attachement à la liberté de conscience, se sont également émus de cette situation. En particulier, Régis Debray qui voit dans le sort réservé à ces chrétiens « *un thermomètre qui permet de mesurer un degré de civilisation* »¹². » Pour sa part, Jean d'Ormesson a été à l'origine d'un important Appel en leur faveur, les décrivant comme « *nos frères de conviction, de croyance, de foi* »¹³. » D'aucuns parmi eux appellent à la création d'une commission internationale d'enquête sur la situation des chrétiens d'Irak.

Une présence ancienne et active

L'Irak est l'héritier de la Mésopotamie¹⁴ et la présence chrétienne y est aussi vieille que le christianisme lui-même. Outre le jeûne des Ninivites¹⁵, salué par Jésus¹⁶, durant lequel les chrétiens d'Irak font encore aujourd'hui pénitence trois jours, du lundi au jeudi de la troisième semaine avant le Carême, les ancêtres des Irakiens, les « *gens de Mésopotamie* », sont associés aux événements de la Pentecôte¹⁷.

Les prétentions de l'Église d'Orient à l'apostolicité remontent à Mar (Saint) Thomas. En effet, dans la seconde moitié du premier siècle Mar Thomas a prêché en Mésopotamie avec un autre apôtre Thaddée (connu en Orient sous le nom d'Addaï), lequel était accompagné de deux disciples : Aggaï et Mari¹⁸. Mar Addaï est considéré comme le fondateur de l'Église de Babylone et du siège de Séleucie-Ctésiphon, premier centre de l'Église d'Orient. Quant à Mar Aggaï et Mar Mari qui lui succéderont à ce siège, ils firent un évident travail d'évangélisation.

L'Église d'Orient, autocéphale jusqu'au milieu du XVI^e siècle (1552), fut fortement missionnaire, puisqu'elle porta le message chrétien jusqu'en Chine et en Asie centrale¹⁹. Au XII^e siècle, elle comptait plus de 60 millions de fidèles sur l'ensemble du continent asiatique²⁰.

Un rayonnement intellectuel évident

Il est important de noter que ces chrétiens ont produit une littérature extrêmement riche et diversifiée en arabe et dans cette langue araméenne qui est la leur, sous forme de créations intellectuelles et d'œuvres littéraires sacrées et profanes. Faut-il rappeler que ce furent ces chrétiens syriaques, parce qu'ils avaient aussi une connaissance et une maîtrise du grec, qui transmirent aux Arabes la pensée grecque et introduisirent les concepts de la logique et de la philosophie dans la langue arabe²¹ ? La période allant du VII^e au X^e siècles fut déterminante à cet égard. L'époque Abbasside fut en effet très probablement la période la plus féconde que l'histoire mondiale de la traduction ait connue, où Bayt al-Hikma (Maison de la Sagesse), une Académie des sciences, fondée par le calife al-Mamoun (823-833), à Bagdad, se distingua par sa centaine de traducteurs, avec à leur tête Honayn Ibn Is'haq, qui fut le plus illustre.

Les sources arabes sont nombreuses à relater la contribution majeure des chrétiens syriaques à l'âge d'or arabe. Citons en particulier Ibn al-Nadim (Kitab al-Fahrist, 987, qui est la première source à ce sujet), al-Jahez, Ibn Abi Usaybia ('Uyun al-Anba fi Tabaqat al-Atibba, 1269),

al-Massoudi (893-957), Yakut al-Hamawi (+1229) et Ahmad Amin.

Après des siècles de déclin (fin XIV^e-début XIX^e siècles), il fallut attendre le XIX^e siècle pour retrouver un début de renouveau. En effet, à partir de 1850, avec la renaissance nationale, linguistique, religieuse et culturelle qui accompagna le retour sur la scène des Assyro-Chaldéo-Syriaques, un nouveau foisonnement de production littéraire, tant ecclésiastique que profane, se produisit, caractérisé par la continuité, le souci de l'héritage, une forte expression d'identité orientale doublée d'une volonté d'ouverture. Et ce renouveau se confirma au vingtième siècle au cours duquel les chrétiens d'Irak ont continué à jouer ce rôle en participant activement à la Renaissance arabe comme théoriciens, mais aussi comme acteurs et traducteurs.

Parmi les auteurs qui ont joué un rôle déterminant dans cette période de renouveau et jusqu'au début de notre siècle, nous pouvons citer Joseph VI Audo, Thomas Audo, Joseph David, Eugène Manna, Paul Bedjan, Yosep Kleita, Afram Barsoum, Afram Rahmani, Samuel Giamil, Namatallah Danno, Yacoub III, Boulos Behnam, Alphonse Mingana, Addaï Scher, Anastase Marie le carmélite, Suleyman Sayegh, Gorguis Awad, Boulos Bédaré, Zakka Iwas, Paul II Cheikho, Raphaël Ier Bidawid, Albert Abouna, Jacques Isaac, Abrohom Nouro, Youssif Habbi, Louis Sako, Isaac Saka, Pierre (Pétrus) Yousif, Sarhad Jammo.

Une participation politique et civique variable

Quant à l'histoire politique, elle n'est pas de tout repos. Depuis le début du 20^e siècle, elle chancelle entre des moments calmes et des périodes d'inquiétude, le cadre des libertés politiques, religieuses et culturelles ayant en particulier évolué avec le temps. Toutefois, si des chrétiens furent persécutés, c'était davantage lié au type d'engagement politique qui était le leur -par exemple l'appartenance au parti communiste très fréquente dans cette communauté-, qu'au fait d'être les dépositaires de leur foi chrétienne.

La Première Guerre mondiale transforma complètement la donne dans cette région de la Mésopotamie. A la suite de leur débarquement à Bassorah, les troupes britanniques entrèrent à Bagdad le 19 mars 1917 avant de rejoindre Kirkouk l'année suivante. La Société des Nations (SDN) mit alors en place le système des mandats. Ainsi, l'Irak passa sous la tutelle britannique à la Conférence de San Remo, le 25 avril 1920, et le resta jusqu'en 1932, année de son indépendance. Fayçal le Hachémite, fils du chérif Hussein de la Mecque, chassé de Damas par les Français, fut « récupéré » par les Anglais qui le proclamèrent roi

d'Irak en 1921. Un traité fut finalement signé le 10 octobre 1922 entre l'Irak et le Royaume-Uni, scellant des liens de dépendance et mettant le pays sous domination anglaise.

La première Constitution irakienne qui fut établie en mars 1925 consacrait la monarchie établie en 1921, à dominante sunnite. Cette Constitution garantissait l'égalité devant la loi, sans distinction de religion, de nationalité et de langue (art. 6), la liberté de religion et de conscience pour tous les Irakiens (art. 13) et ajoutait : « *L'islam est la religion officielle de l'État, et l'accomplissement des rites des diverses sectes islamiques qui existent en Irak, doit être respecté et ne peut subir aucune entrave. La liberté absolue des croyances est assurée à tous les habitants du pays ainsi que la liberté de pratiquer les cultes conformément à leurs coutumes...* ». Jusqu'en 1958, les chrétiens disposaient, en vertu de l'article 6.2 de la loi électorale, de quatre députés²² et de ministres.

Eu égard aux dispositions de cette première Constitution qui institua un régime parlementaire bicaméral, les Chaldéens catholiques se virent représenter au Sénat par leur patriarche, nommé par le Palais, contrairement aux Assyriens montagnards dont toute représentation nationale leur fut interdite sous prétexte qu'ils n'étaient pas des nationaux (car venus de Turquie) avant la guerre de 1914. Mais pire que cela, au lendemain de l'indépendance, 4000 Assyriens furent même l'objet d'un massacre en août 1933, suivi de leur exode en Syrie. Ces événements étaient la contrepartie de l'enrôlement des Assyriens par les Anglais lorsque ceux-ci les utilisèrent pour mater la rébellion des tribus arabes.

Après plus de deux décennies de monarchie, celle-ci fut renversée et la République instaurée le 14 juillet 1958, et le Baas, déjà victorieux en Syrie parvint au pouvoir, d'abord en 1963 avant de le quitter la même année, puis surtout à partir de 1968. Après l'arrivée de ce mouvement d'inspiration laïque la liberté religieuse fut autorisée, à la condition qu'elle ne donnât pas lieu à des subversions politiques. Sous Saddam Hussein, les militants politiques étaient impitoyablement poursuivis mais les croyants ne l'étaient pas à la condition bien sûr qu'ils restent à l'écart des mouvements d'opposition. Il en était ainsi des chrétiens qui n'étaient du reste pas mal perçus par les autorités.

De fait, les institutions ecclésiastiques étaient contraintes de composer avec les pouvoirs politiques pour sauver leurs communautés, leur marge de manœuvre se faisant étroite. Sans cette stratégie faite en permanence de compromis, voire même de compromission, les chrétiens auraient depuis longtemps disparu du paysage mésopotamien.

En vigueur, jusqu'à la chute de Bagdad le 9 avril 2003, la Constitution qui fut promulguée le 17 juillet 1970, consacrait la prééminence de l'idéologie nationaliste arabe baassiste. L'Irak était une République démocratique, populaire et souveraine, dont l'objectif essentiel était de réaliser « *l'État arabe unifié et d'édifier le socialisme* » (art.1). Tout en proclamant l'Islam comme religion d'État (art.4), aucune référence à la charia ne figurait cependant dans la Constitution. Le pouvoir était d'obédience nationaliste et laïque « à l'orientale », c'est-à-dire qu'il n'allait pas jusqu'à une séparation totale des institutions religieuses et de l'État, les confessions religieuses conservant par ailleurs des prérogatives et le clergé un rôle important.

En vertu de ce qui découlait de l'article 57.b de la Constitution, c'est le président de la République qui nommait les représentants ecclésiastiques. L'Irak reconnaissait 17 communautés en vertu du décret n° 32 promulgué en 1981, dont les chrétiens, les juifs, les sabéens et les yézidis. En conséquence, chaque communauté avait la faculté d'organiser, en fonction de ses propres préceptes juridiques, le statut civil régissant ses membres en matière de mariage, de divorce, de testament, d'héritage et de biens religieux.

Même si à la faveur de la première guerre du Golfe le régime allait envoyer quelques signaux aux pratiquants musulmans, et par-delà aux membres de la Oumma, le régime irakien avait réussi à ménager un certain équilibre entre l'islam et les autres religions, en particulier les différentes confessions chrétiennes dont était issu Tarek Aziz, ministre des Affaires étrangères (1983-1991) puis vice-Premier ministre (1991-2003) de Saddam Hussein.

Dès lors, il n'est guère étonnant que ce pays majoritairement arabomusulman ait été vu, en comparaison de certains autres, comme un territoire où s'exerçait facilement la liberté religieuse. Durant cette période post-monarchique, le pouvoir irakien contribua d'ailleurs, financièrement, à la construction d'églises et à la restauration de couvents et monastères. Sous le patriarcat de Paul II Cheikho (1958-1989), 25 lieux de culte furent ainsi construits à Bagdad avec l'accord et l'aide des autorités.

Toutefois, la teneur de la laïcité irakienne a fait douter certains. Parmi eux, le Père Yusuf Habbi (1938-2000) qui écrivait : « *Quoique formellement laïc, le régime opère cependant dans le respect des traditions islamiques, avec une référence particulière à celles-ci dans les programmes scolaires et télévisés, et la vie politique et sociale en général* ». Un exemple parmi tant d'autres, un chrétien pouvait changer de religion et devenir musul-

man, tandis qu'un musulman ne pouvait changer de religion.

Cela dit, malgré ces pesanteurs politico-religieuses, jamais dans l'histoire de l'Irak, on n'avait vu une telle quantité de production littéraire en langue syriaque, aidée en cela par la création en 1972 d'une Académie de la langue syriaque. C'est également durant cette période que furent créées des unions d'écrivains et d'artistes syriaques. Des centaines d'essais culturels et religieux virent ainsi le jour même s'ils devaient passer obligatoirement par le filtre de la très sévère censure de l'État.

Les équivoques de la nouvelle Constitution

Le 9 avril 2003 Bagdad est tombé et Saddam Hussein a été renversé par les troupes américaines. Mais plutôt que de voir l'avènement de la démocratie, c'est le fondamentalisme intégriste et le chaos qui se sont substitués au despotisme. Quant à la stabilité qu'exige la démocratie, elle est toujours introuvable et devient un mirage, en dépit des élections²³.

Le Parlement irakien a certes approuvé le texte de la Constitution le 28 août 2005 qu'il importe d'analyser, en particulier en regardant comment se pose la question des minorités ethniques, culturelles et religieuses.

Son préambule se réfère à la fois à l'héritage laïque et religieux de l'Irak, héritier de la Mésopotamie. Il est dit que celle-ci est la patrie des apôtres et des prophètes, la demeure des « Imams purs », et des fondateurs de cette civilisation qui a donné le premier code de loi, à savoir le code Hammourabi.

Mais l'appellation officielle de l'État irakien a fait l'objet de plusieurs débats. Les chiites étaient favorables à un État appelé islamique, dénomination que les Kurdes et les laïcs ont rejetée. Quant aux Arabes sunnites, ils ont demandé à ce que le nom soit tout simplement République d'Irak, ce qui finalement a été retenu dans l'article 1.

Sur l'identité nationale du pays et son environnement, il est dit que l'Irak est « une partie du monde islamique » (art. 3) et que seul « le peuple arabe d'Irak » fait partie de la nation arabe (art. 3). Cette formulation peut être grave, car elle pourrait prélude à sa partition sur des bases ethniques et confessionnelles²⁴.

Quant aux langues, l'arabe et le kurde sont reconnus comme les

deux langues officielles de l'État (art. 4). Cependant, la Constitution garantit les droits des locuteurs turkmènes, syriaques et arméniens dans les établissements publics et privés. Qui plus est, les langues turkmène et syriaque seront deux langues officielles dans les unités administratives où ces communautés sont en majorité. En outre, l'article 122 ajoute que la Constitution garantit les droits administratifs, politiques, culturels et éducatifs des différentes nationalités comme les Turkmènes, les Chaldéens, les Assyriens et toutes les autres composantes de la population.

Concernant les composantes ethniques du peuple irakien, il est souligné que le peuple est multiple par ses nationalités, ses religions et ses confessions (art. 3), alors que le texte précédant stipulait que le pays est composé de deux nationalités « *principales* » que sont l'arabe et la kurde et d'autres nationalités « *fondamentales* » : les Assyriens, les Chaldéens, les Syriaques, les Turkmènes, les Arméniens, les Yézidis, les Sabéens (ou Mandéens), les Chabaks, toutes égales en droits et en devoirs. De leur côté, les Kurdes Faylis avaient protesté pour n'avoir pas été nommés.

A l'énoncé de tout cela on constate une absence totale de vision d'un Irak unifié, les particularismes ethniques et confessionnels, régionalistes et religieux l'emportant sur l'intérêt national et la chose publique. De façon générale, ce texte ne contient aucun projet citoyen et n'est porté par aucune philosophie politique directrice, tant les considérations partisans et catégorielles priment.

Mais plus que cela, le débat sur cette Constitution a révélé à quel point les divergences étaient profondes entre chiïtes et kurdes, alors que les sunnites ont montré combien est grande la méfiance qu'ils nourrissent à l'égard des kurdes et des chiïtes.

Bien qu'ayant abouti, la Constitution, qui contient semble-t-il les ferments de la séparation, ne paraît donc en rien être un obstacle définitif à la partition. D'ailleurs, sous prétexte de fédéralisme, le débat sur la partition de l'Irak ressurgit de temps à autre. Un Département de relations internationales au sein du gouvernement régional du Kurdistan a même été créé. De son côté, le Sénat américain a voté, le 26 septembre 2007, une résolution de partition de l'Irak en trois entités confessionnelles et ethniques kurde, chiite et sunnite.

Constitution et liberté religieuse

Dans cette Constitution, la religion, particulièrement l'islam, joue désormais un rôle politique important. La Constitution garantit

«l'identité islamique de la majorité du peuple irakien». Cependant ce texte va plus loin puisqu'il interdit d'adopter des lois qui s'opposent aux « *constantes et préceptes de l'islam* » (art. 2), mais aussi ajoute-t-il comme pour tempérer, « *aux principes de la démocratie, des droits et des libertés fondamentales contenues dans cette Constitution* ».

L'article 2 est cependant peu équivoque sur la prégnance de l'islam dans la Constitution qui en fait « *la religion officielle de l'État irakien* » et « *la principale source de la législation* » (art. 2). En outre, il est dit que la Cour suprême fédérale sera composée de juges et d'experts en « *jurisprudence islamique* » (art. 87) et en droit. Son statut sera fixé par une loi et sera adopté par le Parlement à la majorité des deux tiers. Elle se prononcera notamment sur la constitutionnalité des lois et l'interprétation des dispositions de la Constitution. Difficile tâche que celle de savoir quels seront ses choix, vu le balancement constitutionnel entre la charia, la démocratie et les droits de l'homme. De telles clauses favoriseront, à l'évidence, une communauté particulière, accentueront le confessionnalisme, et pourront porter atteinte aux libertés publiques et aux droits de l'homme.

En dépit de la forte prégnance de l'islam dans la Constitution, celle-ci cautionne « *les droits religieux à la liberté de doctrine et des pratiques religieuses* » de tous les individus. Les chrétiens sont nommément cités, ainsi que les Yézidis et les Mandéens (Sabéens). D'autre part, il est dit que les lieux saints ont une personnalité juridique en raison de leur nature religieuse et civilisationnelle. Partant, l'État irakien garantit et protège ces lieux et l'exercice des cultes en toute liberté (art. 10).

L'article 39 stipule qu'en matière de statut personnel, les Irakiens sont libres de se conformer aux règles de leurs religions respectives, de leurs confessions, de leurs croyances et de leurs choix. Chaque individu bénéficie de la liberté de pensée, de conscience et de doctrine (art.40). Les adeptes des religions sont libres de pratiquer leurs cultes religieux, y compris les cultes hussainia, et peuvent gérer leurs biens et leurs institutions.

Au final, malgré les bonnes intentions affichées dans le Constitution ne risque-t-on pas de se trouver devant des contradictions insurmontables, qui plus est tributaires de la majorité politique au pouvoir? De fait, tout dépendra de quel côté cette dernière penchera. Plus largement le texte est ambigu et la cohabitation entre les deux règles de droit, celles du droit positif et celles du droit religieux est de nature problématique.

Tout en étant en faveur de la laïcité, les Églises chrétiennes, com-

prennent, par réalisme, que l'islam soit mentionné dans la Constitution, étant donné que la majorité de la population est musulmane. Mais elles n'acceptent pas que la charia soit l'unique source de la législation, car ce serait une atteinte grave à la liberté religieuse pour les non musulmans, auxquels le droit musulman ne doit pas s'appliquer. A ce propos, les chefs spirituels des Églises d'Irak ont adressé une lettre aux autorités publiques le 24 juin 2005, qui insiste sur le principe de « *citoyenneté* » dans la Constitution, l'égalité des chances et la liberté. Et d'ajouter que si les religions, les nationalités et les langues devaient être mentionnées, toutes doivent y figurer ainsi que leurs droits respectifs, dans le but de promouvoir l'égalité et afin de prévenir tout risque hégémonique.

Les Églises irakiennes ont également publié début août 2005 une pétition sur la liberté religieuse et les droits de la femme, dans laquelle elles défendaient la laïcité et jugeaient « *très grave* » une islamisation constitutionnelle du pays. Religieusement, l'Irak est multiple, affirmaient-ils, rappelant que cette multiplicité fut d'ailleurs de tout temps reconnue juridiquement.

Il va sans dire que le comité de rédaction de la Constitution a entendu le 13 août 2005 les représentants des religions non musulmanes, les Chrétiens, les Sabéens et les Yézidis. A cette occasion, l'évêque Shlimoun Warduni, auxiliaire du patriarche chaldéen Emmanuel III Delly, a défendu un État laïque et démocratique : « *Ce que nous voulons c'est un État démocratique, civil, pluraliste, fédéral, qui sépare la religion et l'État, c'est-à-dire la non politisation de la religion et la non « religiosation » de la politique. Chacun remplit son devoir et obtient ses droits pour satisfaire Dieu et servir l'homme* ». La Constitution, a-t-il ajouté alors, doit être basée sur la citoyenneté, sans mentionner les nationalités car « *nous sommes pour la patrie et la patrie est pour nous tous* ». Et « *c'est dans cette égalité que réside et se réalisent la force et l'unité de l'Irak* ». Et celui-ci d'ajouter que, si vraiment la Constitution doit citer les nationalités, alors toutes doivent l'être : les Arabes, les Kurdes, les Chaldéens, les Assyriens, les Syriaques, les Turkmènes... Concernant les droits religieux, il a plaidé pour la liberté de croyance et de culte, fondée sur la Charte universelle des droits de l'homme. Enfin, pour ce qui est de la Charia et de son incorporation éventuelle dans la Loi fondamentale comme une des sources de la législation, il l'a conditionnée au fait qu'elle ne limite pas les citoyens aux « *constantes*²⁵ » pour que la Constitution, dit-il, soit un modèle d'ouverture à tous et respecte les législations des autres religions.

Immédiatement après l'adoption de la Constitution, des dignitaires chaldéens ont également émis des réserves sur l'article 2 de la

Constitution, relevant ses ambiguïtés et sans cacher leur inquiétude à ce sujet²⁶. En particulier le 6 septembre 2005, le Conseil des évêques catholiques d'Irak, présidé par le patriarche de l'Église chaldéenne, Emmanuel III Delly, a publié un communiqué dans lequel il réitérait ses craintes sur les multiples lectures qui peuvent s'opposer de l'article 2 de la Constitution irakienne.

Quand ne reste plus que la force du témoignage

Si la Constitution est fondamentale pour un pays, à condition qu'elle soit au service de l'état de droit, elle ne suffit pas pour autant à faire reculer la violence quand celle-ci y est installée en profondeur, ce qui est largement le cas aujourd'hui.

Malgré le climat d'insécurité et de chaos, les chrétiens continuent à braver les dangers et à témoigner à Bagdad, à Kirkouk et à Mossoul, sans parler des provinces du Nord de l'Irak qui sont sous juridiction kurde, et où les chrétiens connaissent une relative sécurité. Mieux que cela, au sein des institutions autonomes kurdes, ils sont représentés notamment dans les appareils d'État de l'entité kurde (un ministre chrétien se trouve dans le gouvernement kurde) ou bien à l'Assemblée nationale, élue le 30 janvier 2005 et qui compte 5 députés chrétiens sur 111 (deux pour le Mouvement démocratique assyrien, un pour la société culturelle chaldéenne, un pour le Parti chaldéen de l'Union démocratique, un pour le Parti démocratique Bet-Nahrain).

Quant au Parlement irakien, on y compte 5 chrétiens dont le secrétaire général du Mouvement démocratique assyrien, Yonadam Kanna.

A Kirkouk, une dizaine de milliers de chrétiens poursuivent des activités multiples²⁷, très encouragés par le charismatique archevêque chaldéen, Mgr Louis Sako. Il s'agit d'une ville hautement sensible (voir encadré) dont le caractère ethno-démographique avait été altéré par Saddam Hussein (déplacements forcés des populations kurdes, arabisation, installation d'Arabes emmenés du Sud), et dont le statut reste incertain. Un recensement de la population, suivi d'un référendum devait décider de son avenir, selon les textes constitutionnels en vigueur, à la fin de 2007²⁸. Mais le recensement a été reporté *sine die*.

A propos de Kirkouk

La ville de Kirkouk, qui est la capitale de la province (Mouhafazat) de Taamim, a une composition multiethnique : Kurdes, Arabes (sunnites et chiïtes), Turkmènes, Assyro-Chaldéens et Arméniens. C'est une ville historique qui date des Sumériens et des Babyloniens. Le christianisme y remonte aux premiers siècles, c'est dire sa diversité. Elle abonde en châteaux et citadelles, où se trouvent le tombeau du prophète Daniel et un centre culturel important des Turkmènes, qui sont présents dans cette zone depuis le XII^e siècle. Située à quelque 255 km au nord-est de Bagdad, elle compte un million d'habitants et est très riche en ressources pétrolières. Très ambitieux, les Kurdes la revendiquent ainsi que sa province, car ils la considèrent comme partie intégrante du Kurdistan d'un point de vue historique, géographique et démographique. L'attachement à cette ville est tel qu'ils souhaitent d'ailleurs en faire leur capitale.

Les Arabes, les Turkmènes (soutenus par la Turquie) et les autres minorités y sont farouchement opposés et craignent sa kurdisation. Certains Turkmènes militent pour une province turkmène. A cela s'ajoutent les craintes de la Turquie qui se dit prête à intervenir militairement, s'il le faut, au cas où le statut de la ville viendrait à être modifié en faveur des Kurdes et annexé au Kurdistan. D'ailleurs, la ville connaît de temps à autre des tensions ethniques et la sécurité s'y est nettement détériorée.

D'autre part, dans la province de Ninive, autour de Mossoul, parmi les chrétiens qui sont très actifs et appuyés par la diaspora, certains sont tentés par l'octroi d'une région administrative autonome à même de garantir leur sécurité et d'assurer leur protection à l'intérieur d'une zone homogène, comme ce fut le cas en 1925. Un projet pour l'établissement d'une région autonome a, en effet, été présenté par des formations politiques²⁹, tandis que d'autres organisations demandent que leur région soit rattachée au Kurdistan³⁰. Mais ces projets sont loin de faire l'unanimité, car ils sont porteurs du risque de ghettoïsation³¹. A ce propos, lors de son entretien avec le président George Bush, le 9 juin 2007, le pape Benoît XVI a demandé la protection des chrétiens d'Irak et a réitéré la préférence du Vatican pour « *une solution régionale et négociée des conflits et des crises qui troublent la région* »³², mais il a toutefois manifesté son opposition au plan des États-Unis de regrouper les chrétiens irakiens dans une seule région, la plaine de Ninive³³.

Cette aspiration de certains chrétiens à avoir un territoire sûr (Safe Haven) est renforcée par le cadre constitutionnel³⁴. En effet, concernant les administrations locales, la Constitution irakienne garantit les droits administratifs, politiques, culturels et éducatifs aux différentes nationalités irakiennes dont les Assyro-Chaldéens (art. 125). Par ailleurs, la section V (art. 116-121) de la Loi fondamentale irakienne

attribue une large décentralisation aux régions et aux provinces. Or en vertu de l'article 117.2, de nouvelles régions peuvent être constituées, dotées de pouvoirs législatif, exécutif (y compris de forces de sécurité) et judiciaire, et d'une représentation au sein des ambassades irakiennes à l'étranger (art.120 et 121).

Ailleurs, en particulier dans le Sud, à Bassorah, la présence chrétienne s'amenuise dans un contexte d'affrontements entre la milice de Moqtada Sadr et les troupes régulières. Dès lors ne subsistent ici et là que de petites communautés chaldéennes, syriaques et arméniennes. Comme nous l'avons également évoqué en début d'article la situation à Bagdad n'est guère plus reluisante avec, là aussi, des affrontements entre Sadristes et troupes régulières mais également avec des attentats commis par des jihadistes. Ainsi, le quartier de Dora, jadis centre chrétien à Bagdad, s'est vidé de 3/4 de sa population chrétienne et ses sept églises ont fermé leurs portes.

Dans ce chaos généralisé où les chrétiens sont victimes de leur appartenance, ceux-ci restent très actifs dans le paysage audio-visuel (plusieurs chaînes de télévision comme Ishtar TV, des agences d'information comme Assyrian International News Agency) et dans le secteur des publications (livres, revues, périodiques). Parmi celles-ci, la revue chrétienne irakienne *al-Fikr al-Masihi (La pensée chrétienne)*³⁵, qui paraît sans discontinuer depuis 1964, s'est vue décerner en mars 2007 la médaille d'Or qu'attribue l'International Catholic Union of the Press (ICUP). Cette revue dont le Rédacteur en chef est le père dominicain Yousuf Thomas, est une mine d'informations et un creuset d'idées, malgré les énormes pesanteurs qu'on imagine. Unaniment appréciée, éditée en arabe, avec un résumé en français, cette publication a survécu à la plus mauvaise des crises dans l'histoire de l'Irak. Ayant atteint tous les niveaux de la société irakienne, la revue *al-Fikr al-Masihi* est ainsi devenue un point de référence pour les chrétiens, les musulmans et les autres.

Ceci tend à prouver, une fois de plus que, quand on n'a plus rien, il reste la pensée et les mots pour la dire. Car les chrétiens semblent désormais très marginalisés sur le plan politique. On l'a vu en particulier lors des débats sur la Constitution irakienne et lors des élections du 30 janvier 2005³⁶ au cours desquelles, les chrétiens subirent moult irrégularités. Ainsi, par exemple, 150 000 Assyro-Chaldéens de la plaine de Mossoul ne purent voter le 30 janvier 2005. Comme Godot, ils attendirent longtemps l'arrivée des urnes et des bulletins de vote ! Ils protestèrent mais leurs manifestations furent réprimées.

L'avènement de la démocratie en Irak telle qu'il a été pensé par les Américains est donc bel et bien une chimère pour l'instant. Plus largement, la tragédie qui affecte les Irakiens est une disqualification cinquante des prophéties politiques des néo-conservateurs américains, qui annonçaient la contagion démocratique au Grand-Moyen Orient. ■

Notes

1. Cf. Œuvre d'Orient, Publication trimestrielle, avril-mai-juin 2008, n° 751, Paris, pp. 54-55.
2. Sur les Syriques orthodoxes voir Christine Chaillot, *The Syrian Orthodox Church of Antioch and all the East. A brief introduction to its life and spirituality*, Inter-Orthodox Dialogue, Genève, 1998, 181 pages.
3. Cf. François-Xavier Maigre, *Un autre prêtre irakien assassiné à Bagdad*, La Croix, 7 avril 2008.
4. Cf. Cécile Hennion, *Plus de 20 prêtres ont été enlevés en cinq ans en Irak*, Le Monde, 7 mars 2008.
5. *La Croix*, 7 juin 2006.
6. Cf. Joseph Yacoub : « *L'espoir d'un Irak multiconfessionnel est compromis* », propos recueillis par Julie Connan, Ouest France, 3 août 2004. Voir aussi « *Une catastrophe pour les rapports entre Occident et Orient* », propos recueillis par Henri Tincq, Le Monde, 4 août 2004.
7. Cf. : *La tragédie silencieuse des chrétiens d'Irak*, Lettre d'information de l'Œuvre d'Orient, n° 67, mars 2008, Paris, 4 pages.
8. Voir Delphine Nerbollier, *Les chrétiens d'Irak trouvent refuge dans la ville kurde d'Ankawa*, La Croix, 19 mars 2008.
9. Le patriarche Emmanuel III Delly a été créé Cardinal par le pape Benoît XVI le 24 novembre 2007.
10. *La Croix*, 11/05/2007.
11. Cf. Joseph Yacoub, *Les oubliés de l'Occident*, Libération, 7/02/2003.
12. Cf. Pèlerin, Entretien avec Régis Debray, recueilli par Philippe Demenet, p. 21.
13. Entretien. propos recueillis par Jean-Marie Guénois, *La Croix* 14 janvier 2008.
14. Voir Joseph Yacoub, *La Mésopotamie, si loin, si proche, Témoignage chrétien*, 10 juillet 2003, numéro spécial consacré à l'Irak, berceau des civilisations, Paris.
15. Jonas, 3, 1-10.
16. Matthieu, 12, 39-42 ; Luc, 11, 29-32.
17. Actes des Apôtres, 2-9.
18. L'Irak possède plusieurs églises portant les noms de ces apôtres. A Bagdad, une église chaldéenne porte le nom de Mar Mari. A Karamlesh, une autre église chaldéenne s'appelle Mar Addai.
19. *Jingjiao. The Church of the East in China and Central Asia*, Edited by Roman Malek in connection with Peter Hofrichter, Institut Monumenta Serica. Sankt Augustin, Collectanea Serica, 2007, 701 pages.
20. Sur l'histoire du christianisme irakien, voir nos deux livres : *Babylone chrétienne. Géopolitique de l'Église de Mésopotamie*, Desclée de Brouwer, 1996, Paris, 334 p. et *Menaces sur les chrétiens d'Irak*, CLD, Chambray-Les-Tours, mars 2003, 200 p. Lire aussi Raymond Le Coz, *Histoire de l'Église d'Orient. Chrétiens d'Irak, d'Iran et de Turquie*, Ed. Du Cerf, 1995, Paris, 441 p.

21. Cf. l'excellent ouvrage *Les Syriques transmetteurs de civilisations. L'expérience du Bilad el-Sham à l'époque omeyyade*, en arabe, en français et en anglais, Patrimoine syriaque, Actes du colloque IX, 2 volumes, CERO-L'Harmattan, Antélias-Liban, 2005, 295 et 359 pages.
22. Province de Bagdad 1, de Mossoul 2 et de Bassorah 1.
23. Voir Joseph Yacoub, *Irak, pays de malédictions ?* La Croix, 27/05/2003.
24. Cette clause a suscité la colère du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amr Moussa, et les inquiétudes du Conseil de coopération des pays du Golfe. Pour tenter de satisfaire les milieux arabes, cet article a été modifié le 14 septembre 2005 en supprimant la clause que seul « le peuple arabe d'Irak fait partie de la nation arabe », remplacée par : « L'État irakien est un membre fondateur et actif de la Ligue des États arabes et lié par sa Charte ».
25. Bien que le terme ne soit pas défini, il fait allusion aux dogmes de la religion islamique, considérés comme immuables.
26. Voir la déclaration de Mgr. Paul Faraj Rahho, archevêque de Mossoul à l'agence d'information italienne catholique Asia News, 30 août 2005. Comme nous l'avons dit précédemment, Mgr. Rahho est décédé le 13 mars 2008 à la suite de son enlèvement à Mossoul.
27. Les Chaldéens ont quatre écoles, deux jardins d'enfants, des programmes en syriaque à la télévision et à la radio. Deux chrétiens représentent la communauté à l'Assemblée municipale.
28. Cf. l'article 58 de la Constitution intérimaire irakienne du 8 mars 2004, qui, sous l'influence des Kurdes, a été incorporé dans la nouvelle Constitution adoptée le 15 octobre 2005 (art. 140).
29. Cette région à dominante chrétienne est habitée aussi par des Arabes musulmans, des Yézidis, des Kurdes et des Chabaks.
30. Sur cette question, voir *Les chrétiens d'Irak rêvent d'avoir d'un canton*, Al-Watan Al-Arabi (hebdomadaire arabe), 23/04/2008, Paris, pp. 28-29.
31. Cf. The plains of Niniveh, a trap for Iraqi Christians ! Louis Sako, Asia News, 6/07/2007.
32. Le Monde, 12/06/2007.
33. Voir Isabelle de Gaulmyn, Benoît XVI s'inquiète des retombées de la politique américaine en Irak, La Croix, 11/06/2007.
34. Les prochaines élections régionales relatives à la direction des 18 provinces du pays auront lieu en octobre 2008.
35. Voir son site : alfikr-almasihi.com
36. Trois élections avaient lieu le même jour, les élections législatives (275 sièges), le renouvellement du Parlement kurde (111 sièges) et l'élection des Conseils des 18 Gouvernorats.